

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 18 décembre 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) La Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Metz représentée par sa directrice, dûment habilitée, Madame Béatrice MACHOT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes Mission Locale, Pôle des Lauriers, 3 bis rue d'Anjou 57070 METZ.

d'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal de la ville de Metz a approuvé la signature pour 2009 d'une convention d'objectifs et de moyens en date du 22 janvier 2009 au profit de la Mission Locale.

L'article 5 de cette convention prévoit l'octroi d'un acompte de 64 000 € sur la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Metz à la Mission Locale au titre de l'année 2009 pour contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ces missions.

Par le présent avenant, et suivant l'approbation du Conseil Municipal par une délibération du 30 avril 2009, la Ville de Metz décide ainsi d'octroyer pour l'année 2009 à la Mission Locale une subvention s'élevant à un montant global de 270 660 € à raison de :

- 191 660 € pour le fonctionnement même de la Mission Locale de Metz au titre de l'année 2009 ;
- 79 000 € de subvention complémentaire destinée à assurer le portage du budget de l'Equipe Emploi Insertion de Metz-Borny, dont elle assure la gestion, ceci dans l'attente de l'encaissement décalé des participations du Fonds Social Européen. Cette subvention complémentaire constituera à terme un acompte à valoir sur la subvention 2010 qui sera versée à cet organisme ; l'acompte précité de 64 000 € devant être déduit.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 est dorénavant rédigé comme suit :

« Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz de 270 660 € à raison de :

- 191 660 € pour le fonctionnement même de la Mission Locale de Metz au titre de l'année 2009 ;
- 79 000 € de subvention complémentaire destinée à assurer le portage du budget de l'Equipe Emploi Insertion de Metz-Borny, dont elle assure la gestion, ceci dans l'attente de l'encaissement décalé des participations du Fonds Social Européen. Cette subvention complémentaire constituera à terme un acompte à valoir sur la subvention 2010 qui sera versée à cet organisme.

L'acompte sur cette subvention annuelle acté par décision du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2008 pour un montant de 64 000 € sera déduit de la subvention globale allouée.

L'ensemble des crédits de fonctionnement ainsi attribués par la Ville de Metz au titre de l'année 2009 devra contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions :

- Accueillir, informer, orienter environ 2800 jeunes par an : organiser l'accueil sur les quartiers, mettre en oeuvre les programmes d'accompagnement, mobiliser les ressources pour construire des parcours d'insertion,

- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

- . constituer et animer sur chaque quartier des groupes de travail chargés du suivi de l'évolution des besoins des jeunes et du montage de projets,

- . développer des actions innovantes en matière d'emploi, de formation ; de logement et de santé,

- . être l'interlocuteur des élus et pouvoirs publics en ce qui concerne les questions de la jeunesse,

- Informer les jeunes, assurer leur mise en relation sur les différents dispositifs, assurer le suivi, garantir la cohérence des parcours et faire des propositions d'adaptation.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un "document-programme" comprenant, une note de synthèse du programme de l'exercice et des actions envisagées selon les catégories définies à l'article 3 pour mettre en oeuvre ce programme, ainsi qu'un budget précisant le montant de chaque action, présentés par la Mission Locale au plus tard le 31 juillet précédant l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à la Mission Locale une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville. »

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la Mission Locale se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2 de la convention en date du 22 janvier 2009.

ARTICLE 2

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée en date du 22 Janvier 2009 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT À METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Directrice de la Mission Locale

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Béatrice MACHOT

Sébastien KOENIG